Vingt-huitième Année. — N° 41
Prix du numéro : 10 centimes

Samedi 24 Mai 1913
Bureaux : Rue de la Serre, 58

DANIEL JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale	» 12.—	» 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisses 20 ct., offres et demandes de place 10 ct. la ligne, étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

A propos d'une loi sur la vente de la bijouterie

Cette question posée devant les chambres fédérales et le monde de l'horlogerie et de la bijouterie, par la requête de l'*Association des Orfèvres-Bijoutiers suisses*, de février 1910, prend de nouveau une place dans les préoccupations des intéressés, grâce à la mention qu'en fait le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, dans son rapport sur son activité durant l'année 1912.

Le temps qui s'est écoulé depuis que la requête des bijoutiers vit le jour, permet de suivre les fluctuations de l'idée fondamentale qui l'inspira et de noter les modifications qui se sont produites dans l'appréciation des faits, même par les organes officiels chargés de l'application de la loi fédérale de contrôle.

Mais procédons par ordre.

La requête des bijoutiers avait pour but de mettre un terme aux abus que, selon ses auteurs, la liberté des titres a introduits dans le commerce de la bijouterie et l'orfèvrerie ; citons :

Considérant que :

a) La vente en détail comme or et argent d'ouvrages aux titres inférieurs à 18 K. pour l'or et à 0.800 pour l'argent, se révèle comme une source de tromperies et de duperies au préjudice du public ;

b) La faculté de vendre comme or ou argent des ouvrages qui ne renferment que des quantités plus ou moins faibles de métal précieux, favorise à un haut degré la concurrence déloyale dans le commerce en détail des ouvrages qui sont réellement en or et en argent ;

c) L'absence des marques « métal ou « doublé » sur des ouvrages d'imitation contribue à induire l'acheteur en erreur ;

d) La législation actuelle est impuissante à remédier à une situation qui deviendra intenable à mesure qu'elle empirera ;

e) Le commerce en détail de la bijouterie, gravement menacé et atteint dans son crédit, réclame l'adoption de mesures propres à prévenir et à rendre impossibles les abus criants qui portent un préjudice grave aux commerçants honnêtes ;

f) Il est du devoir des pouvoirs publics de protéger, d'une part, l'acheteur contre les tromperies et les fraudes desquelles il est actuellement la victime et la sera aussi longtemps que subsistera la liberté de vendre en détail des ouvrages aux titres inférieurs à 18 K. pour l'or et 0.800 pour l'argent, et de l'autre, d'édicter des mesures qui soient de nature à empêcher ou à réprimer les procédés déloyaux en matière commerciale.

Le résumé de ces considérants est le suivant :

L'or inférieur au 18 K. *n'est pas de l'or* et l'argent à un titre plus bas que le 0.800, *n'est pas de l'argent*. Quand la loi défendra de vendre des objets d'or qui ne seraient pas au 18 K. et d'argent qui ne seraient pas au 0.800 au moins, la fraude sera supprimée du coup.

Ce qui signifie, pour ne parler que de l'or surtout en cause, que la loi fédérale de contrôle, qui prévoit le poinçonnement de l'or au 14 K. quand l'objet porte la mention de ce titre, couvre de sa garantie comme s'il était de l'or, un métal qui n'en est pas !

* * *

Par sa circulaire aux gouvernements cantonaux, du 31 décembre 1910, le *Département fédéral des finances, Bureau fédéral des matières d'or et d'argent,* reprenait la thèse des bijoutiers et en consacrait implicitement le bien fondé ; citons-en un passage :

La liberté des titres, si nécessaire à un pays producteur tel que le nôtre, a cependant de graves inconvénients et constitue un élément de concurrence déloyale, lorsqu'il s'agit d'ouvrages à titres inférieurs et que ces ouvrages ne sont pas destinés à des acheteurs initiés et instruits sur la qualité et la signification des titres ; en d'autres termes, lorsque ces objets entrent dans le commerce en détail. Dans ce genre de commerce, l'acheteur n'est plus la personne avertie, renseignée et experte en matière de titre que l'on rencontre dans le commerce en gros. L'acheteur en détail, soit le public, ne se doute généralement pas que les articles qui lui sont offerts comme « or » ou « argent » peuvent ne pas justifier ce qualificatif.

Résumons aussi :

Les articles en or ou en argent, qui ne sont pas à 18 K. ou à 0.800, font partie des ouvrages à titres inférieurs ; et, quand on vend des objets d'or au titre 14 K. officiellement poinçonné, l'acheteur ne se doute pas que cet article ne justifie pas le qualificatif d'or.

* * *

Nous arrivons au dernier rapport du Bureau fédéral des matières d'or et d'argent. Ce rapport, dont nous avons déjà reproduit l'important, dit entre autre, parlant de l'enquête faite dans les cantons concernant les mesures proposées par les bijoutiers :

Les gouvernements cantonaux sont cependant presque unanimes à reconnaître que la loi actuelle sur le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent doit être complétée par une loi spéciale sur la vente au détail des ouvrages d'orfèvrerie et de bijouterie et que les ouvrages à bas titre, offerts comme or ou argent doivent être exclus du marché, tandis que le Conseil d'Etat de l'un des cantons consultés, tout en recommandant l'introduction du contrôle obligatoire des ouvrages de bijouterie d'or à 18 K. et 14 K. et de l'orfèvrerie à 0,800 et au dessus, se prononce pour le maintien des titres bas pour l'or, en soumettant ces articles à certaines formalités.

Résumons encore :

L'or au 14 K., n'est plus classée dans la catégorie des titres bas et les objets qui en sont faits ne figurent plus dans ceux qui sont offerts comme étant de l'or sans pouvoir justifier ce qualificatif.

On en est revenu à une plus saine appréciation des choses et l'or au 14 K., dont la requête des bijoutiers et orfèvres parle comme d'un agent de concurrence déloyale, et sa vente sous forme d'objets manufacturés comme une source de tromperies et de duperies est réhabilité. Cela importait au bon renom de notre loi de contrôle.

On doit remercier nos organes officiels de ne pas suivre les bijoutiers-orfèvres, quand ils parlent de l'or au 14 K. comme d'un élément de vol et de fraude et de les laisser à leurs exagérations voulues.

D'ailleurs, pour parler net, l'or, pour mériter rigoureusement cette appellation, devrait être au *mille millièmes* et le 18 K. qui n'est qu'au 0.800 ne serait pas de l'or. Voilà où conduirait la logique spéciale aux bijoutiers, quand ils affirment que le 14 K. n'est pas de l'or, parce qu'il n'est qu'au 0.750. Et pourtant, dans tous les pays du monde, on l'appelle de l'or.

Le terrain se trouve fort heureusement déblayé de certaines des exagérations de la requête des bijoutiers - orfèvres ; on

comprend généralement, que nous ne devons pas avoir deux lois : une pour les boîtes de montres et une autre pour la bijouterie et l'orfèvrerie, alors que leur ensemble forme les objets d'or et d'argent dont la fabrication et la vente est règlementée par notre loi de contrôle. Et le bon sens de l'acheteur, — conforme d'ailleurs à son intérêt — lui suggère que la meilleure solution du problème est celle qui, sans porter atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie prévu par la constitution fédérale et qui est la base fondamentale de notre loi de contrôle, lui fournira le moyen de savoir ce qu'il achète.

C'est ainsi que nous nous orientons insensiblement mais sûrement croyons-nous, vers l'unité du régime à appliquer aux objets d'or et d'argent — boîtes de montres, orfèvrerie et bijouterie — soit à celui du contrôle obligatoire.

L'article 1er de la Loi fédérale concernant le contrôle et la garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent, — du 23 décembre 1880 — dit :

Ar. 1. La fabrication et la vente des ouvrages d'or et d'argent à tous titres, sont soumises aux dispositions suivantes.

A. Pour les boîtes de montres portant, dans une langue quelconque ou en chiffres, en entier ou en abrégé, l'une des indications suivantes ou toute autre correspondante savoir :

Pour l'or : 18 K. ou 750 millièmes et au dessus
14 K. ou 583 millièmes et au dessus

Pour l'argent : 875 millièmes et au dessus
800 millièmes

le contrôle est obligatoire ; elles doivent être munies, selon les prescriptions du règlement fédéral d'exécution, du poinçon fédéral de contrôle, à moins qu'elles ne portent le poinçon officiel, reconnu équivalent, d'un autre état.

Qu'on modifie le commencement du second alinéa de cet article en disant :

A. *Pour les ouvrages quelconques d'or et d'argent (boîtes de montres, orfèvrerie, bijouterie) etc.,* au lieu de *Pour les boîtes de montres, etc.,* et l'acheteur d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie saura ce qu'il achète, aura la même garantie et la même sécurité que celles offertes à l'acheteur d'une montre sous le régime actuel et ne sera plus trompé, qu'autant qu'il le voudra bien.

Mais cette solution est peut-être trop simple pour qu'on l'adopte.

L'organisation des maîtres d'état au sein de l'Union suisse des Arts et Métiers

L'Union suisse des arts et métiers recrute ses sections dans toutes les sociétés ou les institutions qui poursuivent le développement des arts et métiers (sociétés locales ou cantonales des arts et métiers, associations professionnelles, chambres des arts et métiers, musées industriels, établissements d'enseignement professionnel).

L'association comprend aussi des membres individuels. Il n'y a d'autre formalité d'inscription que la remise d'une demande écrite au Comité-directeur.

Les organes de l'Union sont : l'Assemblée des délégués, le Grand Comité, le Comité central (Chambre suisse des arts et métiers), le Comité-directeur et le Secrétariat

L'assemblée ordinaire des délégués de toutes les sections de l'Union se réunit toutes les années vers l'été, dans les diverses localités, à tour de rôle ; elle liquide les affaires courantes (rapport et comptes annuels, nominations) et prend, après discussion, des décisions relatives aux grandes questions du jour. Les sections ont droit, suivant le nombre de leurs membres, à un chiffre de délégués variable.

Ces assemblées annuelles comptent ordinairement environ deux cent délégués et autres membres de l'Union, ainsi que les invités, représentants du Conseil fédéral ou des gouvernements cantonaux et d'associations amies de Suisse ou de l'étranger.

La Commission centrale se compose de quatre membres de la Section-Vorort et de onze autres membres qui sont élus par l'assemblée des délégués pour une période de trois ans et choisis de façon à tenir équitablement compte des diverses contrées et professions.

Il est de tradition, par exemple, que la Suisse romande et la Suisse centrale soient représentées par deux membres chacune. La commission se réunit de trois à six fois par an, suivant les circonstances, en général au Vorort. Elle discute toutes les affaires importantes de l'Union et élabore les propositions et préavis à adresser aux autorités, aux sections ou à l'assemblée des délégués.

Avant de procéder à la nomination de la Commission centrale, l'assemblée des délégués désigne, pour une période de trois ans, une des sections de l'Union comme Section-Vorort.

Le Comité-directeur est composé du Président central et de trois autres membres de la Section-Vorort. Il est appelé en particulier à gérer les affaires administratives de l'Union et à préaviser sur toutes les importantes questions industrielles.

Afin de permettre au Vorort de s'acquitter de sa tâche, il lui est joint un secrétariat permanent. Ce dernier compte actuellement deux secrétaires et deux employés permanents. Sa tâche croît d'année en année. Il entretient une correspondance suivie aussi bien avec les autorités fédérales et cantonales qu'avec les consulats, les chambres de commerce et des arts et métiers de Suisse et de l'étranger, les musées industriels, les écoles, etc., et en particulier avec la plupart des associations industrielles suisses. Il dispose, nous l'avons dit, d'une bibliothèque riche en ouvrages économiques et professionnels. Ses archives contiennent tous les règlements et les lois de Suisse et de l'étranger qui ont trait au perfectionnement de l'industrie. Les périodiques les plus importants de l'industrie tiennent le personnel au courant du mouvement de la politique industrielle.

Quelques questions concernant le contrat de travail

Quand une partie est-elle en droit de se départir du contrat sans congé préalable ?

Soit l'employeur, soit l'employé peuvent sans l'avertissement préalable, se départir immédiatement du contrat pour de justes motifs, c'est-à-dire s'il survient des circonstances qui, pour des raisons de moralité ou en vertu des règles de la bonne foi, ne permettant plus de demander à l'une des parties la continuation du contrat.

La résiliation anticipée peut avoir lieu en tout temps, même si la contrepartie n'est pas d'accord.

Dans quel cas l'employeur doit-il payer le salaire à l'employé empêché de fournir le travail promis ?

S'il s'agit de contrat à long terme, le patron doit payer à l'employé son salaire, même si celui-ci est empêché de travailler, sans sa faute, pour cause de maladie, de service militaire obligatoire ou pour une autre cause semblable.

Si l'empêchement de travailler provient de la faute de l'employé, par exemple s'il tombe malade par suite d'excès, de rixe, etc. il n'a pas droit au salaire.

Durant combien de temps le salaire doit-il être payé ?

Le patron n'est pas tenu de payer le salaire pour la durée entière de l'incapacité de travail, mais seulement pour un temps relativement court par rapport à la durée du contrat.

L'employé a-t-il droit à un certificat ?

A la demande de l'employé, le patron est tenu de lui délivrer un certificat.

Que contient le certificat ?

L'employé peut demander :

1. Que le certificat ne mentionne que la nature de son travail (s'il a travaillé comme commis-voyageur, comptable, coupeur, etc.) et la durée de ses services ;

2. ou bien que le certificat porte aussi sur la qualité de son travail ou de sa personne.

Exemples :

Ad. 1. Le soussigné déclare que M. Z. d'Aarau, a été employé dans sa maison comme ouvrier pâtissier du 3 novembre 1911 à ce jour.

Fribourg, le 20 mai 1912.

Laurent Leimgruber, confiseur-pâtissier.

2. Je soussigné déclare que M. A., de Bienne a travaillé dans ma maison du 10 août 1910 à ce jour en qualité de glacier. J'ai éte satisfait de lui soit quant à son travail, soit quant à sa conduite. C'est un jeune homme très capable, sérieux et consciencieux que je recommande à tous mes collègues.

Fribourg, le 28 avril 1912.

Laurant Leimgruber, Confiseur-pâtissier.

A qui profitent les inventions faites par l'employé ?

Les inventions faites par l'employé deviennent la propriété du patron, à condition :

1. que la nature des services promis par l'employé lui impose une activité inventive, par exemple que l'employé a été engagé dans le but de faire des inventions.

2. ou s'il n'en est pas ainsi, que l'employeur se soit expressément réservé les inventions.

Cependant, dans l'un et l'autre cas, il ne s'agit que d'inventions faites par l'employé au cours de son travail au service du patron. L'employeur n'a aucun droit aux inventions faites par l'employé dans ses moments de loisir, à domicile.

Le patron est-il responsable du dommage causé par ses employés ?

L'employeur est responsable des dommages causés par ses employés :

1. dans l'accomplissement de leur travail :

a) vis-à-vis des tiers, s'il ne prouve qu'il a pris tous les soins commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eut pas empêché le dommage de se produire.

b) vis-à-vis du client, dans la règle aussi longtemps que la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires n'a pas été exclue préalablement par convention.

2. en dehors de leur travail, uniquement si les employés vivent au ménage du maître soit

a) Lorsque l'employé est mineur (c'est-à-dire âgé de moins de 20 ans, par exemple un apprenti) ou interdit ou atteint de maladie mentale ou faible d'esprit, — chaque fois qu'il ne justifie l'avoir surveillé de la manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances ;

b) lorsque l'employé est majeur, s'il est prouvé que l'employeur est lui-même fautif, par exemple qu'il a engagé l'employé à faire l'acte dommageable.

(Extrait de « Le contrat de travail » par O. Leimgruber, Dr. en droit. Payot & Cie, Lausanne, éditeurs, Prix fr. 1.25.)

Loi bernoise sur le commerce et l'industrie

Le Jura bernois publie la correspondance suivante, qui est comme une réplique à l'article que nous avons reproduit du *Journal du Jura,* dans notre dernier numéro.

« Nous avons assisté à la conférence que M. Diem, de Bienne, a donnée hier soir à l'Hôtel de Ville, sur le projet de loi règlementant le commerce et l'industrie dans le canton de Berne. L'orateur s'est attaché surtout à nous faire connaître l'esprit de cette loi nouvelle et ses dispositions essentielles : Plusieurs innovations heureuses y ont été introduites : création d'un musée industriel, création d'un bureau cantonal de renseignements commerciaux, sauvegarde des intérêts de l'acheteur par diverses dipositions. La loi qui régit actuellement le commerce et l'industrie date de 1849. La très grande évolution qui s'est accomplie depuis lors dans ce domaine, comme aussi les abus qui s'y sont manifestés, exigent une nouvelle intervention du législateur. Le projet, qui a reçu l'approbation du Grand Conseil en 1re lecture, consacre certainement un sensible progrès. Il est à souhaiter que l'intervention des groupements intéressés n'en fasse pas dévier l'esprit lors de la 2me lecture. Nous espérons d'autre par que la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie veillera toujours à ce que ce même esprit préside à l'élaboration des ordonnances et décrets prévus. »

La création prévue d'un bureau cantonal de renseignements commerciaux, qui sera vraisemblablement adjoint à la Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, risque de contre-carrer, en une certaine mesure, l'initiative prise par le syndicat intercantonal des fabricants suisses de montres or, visant la création d'un office

de contentieux et de renseignements commerciaux, dont nous avons récemment parlé.

Pas de montres 24 heures!

Le Conseil fédéral suisse avait sondé le gouvernement allemand, ainsi que celui d'Autriche-Hongrie, pour savoir s'ils seraient disposés à introduire l'horaire de 24 heures, qui aurait, paraît-il, fait ses preuves dans le trafic des postes et chemins de fer en Belgique, Italie, Portugal, Espagne et France. — La Suisse eût volontiers suivi le mouvement, à condition que l'Allemagne et l'Autriche en fassent autant. Nous apprenons de bonne source qu'ensuite de délibérations approfondies, l'on est arrivé à la conclusion que l'Allemagne n'avait aucun avantage à renoncer à l'horaire actuel de 12 heures.

Cette question se trouve ainsi réglée, et il est probable qu'on n'y reviendra pas, d'autant plus que, dans le trafic à la frontière belge et française, où l'horaire de 24 heures est en vigueur, il n'en est résulté aucun inconvénient pour l'Allemagne.

De cette manière, on évitera les inconvénients résultant, pour le gros public notamment, d'un remaniement aussi complet des horaires des postes et chemins de fer allemands.

Vaut-il mieux être bon horloger ou bon commerçant en horlogerie?

Nous avons eu l'occasion de poser plusieurs fois cette question, dit la *France Horlogère*. Dans un article intitulé: «Suivons-nous le bon chemin», notre confrère la *Deutsche Uhrmacher-Zeitung* étudie à son tour les deux méthodes qui se présentent à l'horloger-bijoutier pour faire progresser son affaire: être surtout horloger ou bien commerçant avant tout!

On voit aujourd'hui tellement d'horlogers, au vrai sens du mot, dont le commerce ne progresse pas, alors que tant «marchands de montres» font de brillantes affaires, que la question se pose dans toute son acuité.

L'horloger a presque toujours une préférence marquée pour l'établi. Il semble prendre plaisir à prolonger, au prix de quels artifices parfois, la vie des montres qu'on soumet à son diagnostic. Il garantit encore ses réparations, alors même qu'on ne le lui demande pas; bien souvent il ne voit pas, il ne sent pas, il ne cherche pas les affaires.

Le marchand de montres, au contraire, voit la vente; il n'est préoccupé que d'une chose: augmenter son chiffre; s'il accepte les réparations, c'est, le plus souvent, parce qu'il ne peut pas faire autrement et il s'en décharge sur un ouvrier.

Ajoutez à cela que la profession d'horloger jouit, dans le public, d'une fausse notoriété. L'horloger est, comme le médecin, le pharmacien ou l'avocat, un homme qui gagne facilement sa vie. Il vous prend trois francs pour regarder dans votre montre et mettre un goutte d'huile! Et plutôt que d'imiter les professions que nous venons de citer, qui laissent dire et maintiennent leurs prix, l'horloger, par un excès de scrupule, arrive à compter tout juste le temps qu'il passe sur une réparation, bien heureux lorsqu'il n'en est pas de sa poche. Cela encore est contraire à tous les principes commerciaux, qui veulent qu'on revende avec bénéfice ce que l'on a acheté ou fabriqué au meilleur prix possible. Et l'horloger qui se rend compte parfois de ce défaut, oscille entre le magasin et l'établi, n'osant se donner à celui-ci par regret de quitter celui-là. Il essaye de chasser les deux lièvres à la fois et n'en tire aucun!

Les deux choses valent de retenir toute l'attention d'un homme pour être menées à bien. Il faut qu'il décide laquelle doit être pour lui l'objet de ses préoccupations principales: la partie technique ou la partie commerciale.

Toute son éducation d'horloger ne l'a pas préparé au commerce. Il faut qu'il s'éduque, qu'il étudie, qu'il lise afin de combler les lacunes de son éducation dans ce domaine.

La presse corporative l'y aidera s'il prend la peine de la lire attentivement. Le seul titre d'horloger breveté n'attire plus suffisamment la clientèle aujourd'hui. Le public va vers celui qui lui offre un choix imposant dans un magasin clair et bien amenagé, qui est avenant, affairé auprès du client, qui présente avant tout autre les nouveautés, qui sait suggérer au bon moment l'objet qu'on cherchait précisément sans le savoir.

Et c'est pour cela que la solution la plus juste nous paraît malgré tout être celle de l'horloger connaissant à fond son métier d'horloger, mais *possédant tout aussi bien son second métier de commerçant.*

Efforcer-vous d'y parvenir, c'est le seul moyen d'arriver rapidement au but!

Nos exportations aux Etats-Unis

Le premier trimestre de 1913 a accusé une forte diminution sur celui de 1912 de nos exportations aux Etats-Unis. Le mois d'avril, par contre, est meilleur, soit 9,3 millions contre 7,9 millions en 1912. L'horlogerie a passé de 421.000 à fr. 692.000. De janvier en avril 1913, il y a une plus-value d'exportation de 700.000 francs sur la période correspondante de 1912.

En avril 1913, l'exportation du fromage aux Etats-Unis a subi un déchet de 400.000 francs.

Les Etats-Unis et les jaunes

Le gouvernement de Californie a promulgué la loi interdisant aux étrangers non naturalisables d'acquérir des terrains en Californie. On sait que cette loi vise les Asiatiques et surtout les Japonais.

M. Bryan annonce qu'aussitôt qu'il aurait connaissance officiellement de la promulgation de la loi californienne, il donnerait à l'embassadeur du Japon la réponse des Etats-Unis à la protestation japonaise contre cette loi.

L'idée de soumettre cette loi au référendum de la population californienne est vue avec faveur par le gouvernement fédéral, car elle donnerait à la diplomatie un nouveau moyen d'action. Cette idée a été émise par l'élément le plus hostile à l'admission des Japonais en Californie; il estime que l'amendement introduit dans la loi, amendement d'après lequel les Japonais pourront prendre des terrains à bail, détruit tout l'effet de cette loi, qui tendait surtout à empêcher les fermiers japonais de faire concurrence aux fermiers californiens.

Liste des dessins et modèles

Dépôts.

N° 22285. 15 avril 1913, 7 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Cadran pour pièces d'horlogerie. — *Otto Biland*, St-Imier (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22291. 16 avril 1913, 6¼ h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — *A. Schild*, Granges (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22293. 16 avril 1913, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Calibres de montres. — *Fabrique d'horlogerie de Fontainemelon*, Fontainemelon (Suisse).

N° 22307. 18 avril 1913, 7 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Tavannes Watch C°, S. A.*, Tavannes (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22318. 19 avril 1913. 8 h. p. — Ouvert. — 3 modèles. — Barettes couvre-rochets. — *Ed. Kummer A.-G.*, Bettlach (Suisse).

N° 22321. 21 avril 1913, 6 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Montre de poche 24 heures. — *E. Hintzi*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N°s 22328 à 22339. 22 avril 1913, 5 h. p. — Ouvert. — 12 dessins. — Cuvettes de montres. — *H. Moser & Cie*, Le Locle (Suisse).

N° 22365. 25 avril 1913, 6¼ h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montres. — *Dynamos Société Anonyme par actions*, Cluses (Haute-Savoie, France). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22369. 26 avril 1913, 5¼ h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Montres de poche. — *Gaston Maître*, Courroux (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 22371. 26 avril 1913. 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Barettes couvre-rochets. — *Ed. Kummer A.-G.*, Bettlach (Suisse).

N° 22376. 29 avril 1913, 6 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de mouvement de montre. — *Maurice Meyer-Lippmann*, La Chaux-de-Fonds (Suisse).

N° 22377. 29 avril 1913, 7 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calotte protectrice pour mouvement de montre. — *Fabriques d'horlogerie Thommen S. A. Waldenburg*, Waldenburg (Bâle-Campagne, (Suisse). Mandataire: A. Ritter, Bâle.

Nouvelle diverse

Téléphone de nuit. — A partir du 1er juillet les taxes de conversations téléphoniques avec l'Allemagne subiront une réduction de ²/₅ par rapport aux taxes de jour.

Syndicat des fabricants suisses de montres or

Nous rappelons aux membres du Syndicat, l'Assemblée générale convoquée pour Mardi 27 mai 1913, à 2 h. après-midi, au Restaurant des Armes-Réunies, à La Chaux-de-Fonds.

Cote de l'argent

du 23 Mai 1913

Argent fin en grenailles . . . fr. 109.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris . . . . . fr. 100.22

IMPORTATION ET EXPORTATION D'HORLOGERIE

pendant les mois de janvier et février 1913/12.

	IMPORTATION				EXPORTATION			
Métaux, orfèvrerie et bijouterie	Janvier 1913	Janvier 1912	Février 1913	Février 1912	Janvier 1913	Janvier 1912	Février 1913	Février 1912
Or non ouvré . . . . . kg netto	2,345	1,925	676	1,049	28	68	141	115
Argent non ouvré	4,048	6,282	5,596	7,327	156	531	1,373	772
Or monnayé	119	63	77	60	**2,172**	**422**	**893**	**278**
Argent monnayé	19,918	4,839	36,499	18,769	3,687	1,980	3,041	**2,408**
Orfèvrerie et argenterie . . .	766	712	661	608	72	101	101	117
Bijouterie vraie	529	549	605	650	146	81	167	171
Bijouterie fausse	48	59	55	56	1	1	1	1
Horloges et montres	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces
Boîtes de montres, finies, nickel, etc.	25,164	14,528	21,077	8,664	**151,484**	**173,611**	**154,607**	**162,057**
— — — argent	98	156	311	87	**20,057**	**11,681**	**20,447**	**14,940**
— — — or . .	50	33	11	87	**4,555**	**5,505**	**6,751**	**5,256**
Montres nickel, etc.	1,133	2,441	1,892	1,887	**512,714**	**493,605**	**565,975**	**558,852**
— argent	321	243	192	303	**205,503**	**194,540**	**276,731**	**257,672**
— or	110	84	58	115	**54,669**	**48,058**	**79,132**	**76,081**
Chronogr., montres à répétit., etc.	60	18	2	28	**1,257**	**1,710**	**1,437**	**3,045**
Total . . .	26,936	17,503	23,543	11,164	**950,239**	**928,710**	**1,105,080**	**1,077,903**
Pièces détachées finies . q netto	17	23	16	18	**126**	**125**	**95**	**119**
Boîtes à musique, finies . . .	32	23	37	28	**62**	**60**	**76**	**68**
Verre								
Verre à vitres, de coul. naturelle	6,309	5,559	6,366	5,512	—	—	—	—
Verrerie de verre mi-blanc . .	333	504	626	527	4	45	2	2
— — incolore . .	1,940	1,928	1,700	1,926	24	19	22	28
— polie, gravée, etc. . .	674	624	667	690	13	10	7	10

Observations : 1° Où l'exportation depasse l'importation, les chiffres sont imprimés en caractères gras. — 2° Les valeurs ne sont communiquées que trimestriellement.

BOITES ARTISTIQUES

en argent et métal

HONORÉ BÜHLER, ST-SULPICE (FLEURIER)

Téléphone St-Sulpice N° 22 — Téléphone La Chaux-de-Fonds N° 10.58

Immense choix de Nouveautés en frappes artistiques reliefs

Demandez les nouvelles planches du catalogue B, frappes relief.

Nouvelles spécialités: Boîtes métal émaillées toutes couleurs, sujets émaillés imitation peinture, imitation mosaïques. Beaux genres et à prix avantageux.

Boîtes bronze, unies, gravées riche, guillochées, sans dorure. Boîtes reliefs vieil argent, vieux bronze, vieil or, or mat.

La seule fabrique faisant ces spécialités en grandes séries. 1885

Boîtes livrées entièrement terminées, prêtes à recevoir le mouvement.

Grande production :-: Catalogues à disposition

Représentant:

M. Paul EVARD

Rue du Parc 44 **La Chaux-de-Fonds** Rue du Parc 44

Manufacture d'horlogerie en tous genres

A. SCHLÆFLI, SELZACH (Suisse)

Spécialités:

Montres-réveils cylindre et ancre
Montres et bracelets 11-13 lignes, ancre et cylindre
Montres 8 jours ancre à seconde
Montres 8 jours pour auto et porte-feuille
Montres 18 lignes, cylindre plates S 331 Y
Montres 19 lignes, ancre plates

Acier — Métal — Argent — Fantaisie
Cadrans avec points ou chiffres radium

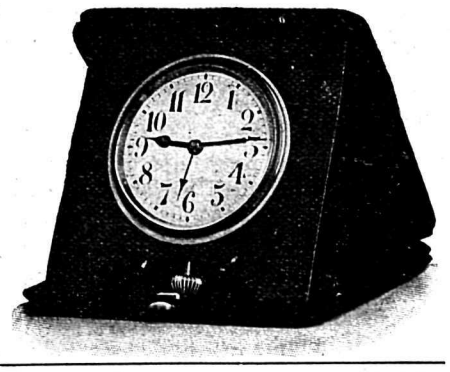

Ed. Scalabrino-Grandjean

Le Locle, Chapelle 5 (Suisse) 1695

Montres or pour Dames Ancre et Cylindre
10 ½ lig. Lépines et Sav. à 2de

Montres Bracelets
Dernière création en boîtes et décors or, argent, acier et plaqué

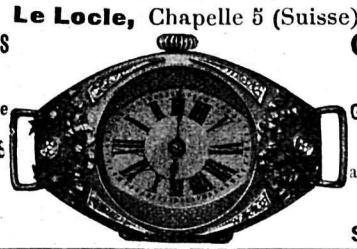

Calibre spéciale
11 ½ Ancre, 17 Rubis

GRANDE VARIÉTÉ D'ULTRA-PLATES
avec cercles d'agrandissements

Marques déposées:
SCALA - KIVA - ALBA

---

9 lignes ancre, 17 douzièmes, calibre Savoie

livrés en qualité soignée, réglage garanti à des prix HORS CONCURRENCE

Demandez échantillons et conditions à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds**, sous chiffres H 80000 C. 1860

BUTTES WATCH

H. Jeannin-Rosselet & Co

BUTTES près Fleurier H 20095 C

Fabrique d'horlogerie en tous genres et pour tous pays

Spécialités: Genres anglais, Chine et Indes, clef et remontoir, en qualités ordinaire, bon courant et soignée.

Fabrication de **Machines à arrondir** de précision. 1466

Taillerie de Diamants

FUCHS & MONNEY (S. A.)

Bienne (Suisse)

Téléphone 245. — Adresse télégraphique: Diamants, Bienne
H 220 U Maison fondée en 1881 1512

Brillants en tous genres

Spécialité pour Décors de Boîtes de Montres

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ

Société Anonyme — Directeur: F.-E. PFISTER

HORLOGERIE Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ**

Etude et entreprise de Calibres spéciaux

Ebauches et finissages 10 à 36 lignes

Tous genres clefs et remontoirs

Spécialité extra-plates et plates soignées

La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE 1416 H 59841 TÉLÉPHONE

BREVET A VENDRE

dernière création (affaire d'avenir)

montre 8 jours, mouvement à vue, en 11, 13, 17 et 19 lig. spéciale pour montre or, hauteur normale. Brevet imprenable et sans imitation, conviendrait pour manufacture d'horlogerie ou autres.

Adresser offres sous chiffres **H 21716 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1914

Exigez dans vos **BOITES DE MONTRES „PLAQUÉ OR"**

LES MARQUES:

GENEVA WATCH CASE Co

GBM GENÈVE

CE SONT les plus **ÉLÉGANTES** les plus **AVANTAGEUSES**

MANUFACTURE GENEVOISE DE BOITES DE MONTRES GENÈVE

Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon

Fondée en 1823

Ebauches - Finissages - Sertissages

1454 Qualités soignées et courantes H 3473 N

Genres: Clef, Bascule, Remontoir

Mouvements hauts, mi-plats et extra-plats

Calibres classiques, modernes et spéciaux

Tous les Journaux horlogers du monde (spécimens et tarifs)

peuvent être consultés à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler**, rue Léopold Robert 51, **La Chaux-de-Fonds**, laquelle expédie, aux meilleures conditions, n'importe qu'elle annonce à tous les organes horlogers de l'univers.

9 LIGNES ANCRE

H 792 U qualité et réglage garanti 1825

M. MAMBRETTI & Co, BIENNE

On cherche

pour le montage de compteurs de voitures, un

ouvrier sérieux

et capable, habitué au travail de précision. Indiquer conditions, références, âge, etc. **Marius Piguet**, Fabrique de machines, **Brassus**. 1918

Nous cherchons

pour le Dannemark

cyl. gall. 18 lig. 8 tr. cuv. mét. c. bl. bonne boîte. Paiement comptant. Faire offres **casier postal. 16300 succ. Nord, La Chaux-de-Fonds.** 1915

9 3/4 lignes ancre

9 lignes cylindre

10 lignes ancre

H 257 U **Calottes pour bracelets.** — Mouvements seuls. 1519

Charles PERRENOUD, Bienne

Verres — Emaux — Cristaux colorés

APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, **CLICHY** (Seine, France)

Emaux blancs et Couleurs

pour applications sur cadrans.

Recommandés: Emaux blancs; ivoire, etc.

Tarif franco sur demande.

Fabrique d'horlogerie „La Champagne"

Louis Müller & Cie

Bienne (Suisse)

Grand assortiment de Montres Bracelets

or, argent, niel, acier et plaqué

— Mouvements ancre et cylindre. —

1457 H 20092 C

Charles Frank

Atelier le plus important pour

la fabrication de SECRETS OR en tous genres

— à vis et américains —

Répétitions grandes pièces et extra-plates

1367 H 20013 C *Ouvrage prompt et soigné.* Force motrice

Téléphone **La Chaux-de-Fonds, Dr JeanRichard 16**

AUREA S. A.

Léopold Robert 82 **Téléphone 13.04**

LA CHAUX-DE-FONDS

Agence au Locle: Avenir 17.

Représentant pour la France, rue Louis Besquel 10, VINCENNES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

Décoration de Boîtes de Montres

en tous genres et tous pays

Grandes collections de Nouveautés à disposition

BUREAU ARTISTIQUE SPÉCIAL

Modèles réservés sur demande

Fabrique de Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'art

Bracelets extensibles décorés

H 20090 C 1458 La Maison ne fait pas la montre.

Marque déposée

FABRIQUE SYDA

HENRY & THIÉBAUD

Téléphone 6.56 Rue des Régionaux, 11 Téléphone 6.56

H 20049 C La Chaux-de-Fonds (Suisse) 1895

Spécialité : Montres ancre pour Dames or, argent et métal — Nouveau Modèle déposé **9** lignes ancre

CALIBRES DÉPOSÉS

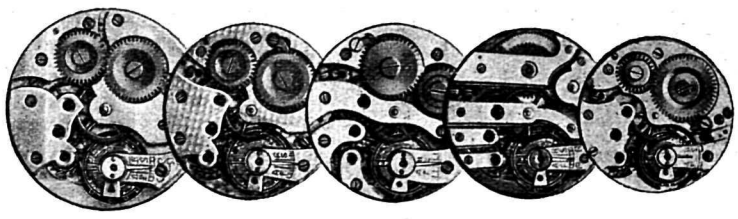

12''' 10 1/2 - 11''' 10 1/2 - 11''' 10''' 9'''

Fabrique d'Ebauches et Finissages de Sonvilier

Vuilleumier & Enay

Usine électrique — Téléphone n° 115 1780

Calibre 18/9, Hauteur 27/12

Finissages Remontoirs 11 1/2, 16, 16 1/2 et 18 lig. cyl.

Sertissages d'Echappements et Moyennes pour pivotages sur Jauges

Interchangeabilité garantie. Prix sans concurrence

La Fabrique ne termine pas la montre.

Calibre 18/1, Hauteur 32/12

JURA WATCH Co. - Delémont

6H 104 J Manufactures de Montres américaines fantaisie, électro, métal et acier. 1426

Malleray Watch Co - Val de Tavannes

Montres ancre civiles offrant le maximum de garantie pour la marche, le réglage et la solidité

H 6637 J 1422

SPÉCIALITÉ de mouvements avec mise à l'heure négative en genres divers lépines et savonnettes 16 size. — La meilleure source pour ces genres! Exportateurs pour les Etats-Unis, le Canada et les Colonies demandez offres.

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la

Fabrique „Rebberg" Les Fils de Jean Aegler, Bienne

Maison fondée en 1878

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Daniel JeanRichard, 43

la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres de dames, ancre et cylindre,** 9 à 13 lig. en boîtes or, argent et acier. H 1456 U 1424

Montres **9** et **11 lig.** REBBERG ont créé les PREMIERS CHRONOMÈTRES du monde dans ces grandeurs, av. bulletins offic. suisses et de l'Observat. de Kew (Angleterre).

Schürch & Bohnenblust

NEUCHATEL H 4681 N

Dépositaires des

ACIERS BŒHLER

Grand stock disponible dans les qualités

Rapide. 1421

Spécial très dur.

Extra-tenace dur.

Franz Mayr.

Panthère, etc.

en tous profils et dimensions.

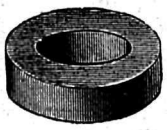

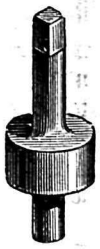

Pièces forgées. **Pièces forgées.**

Réglages de précision

Albert Willemin, Bienne

H 1165 U 30, rue Neuve, 30 1776

Réglage de montres civiles, dans les positions et aux températures.

Posage de spiraux avec double courbe théorique Phillips, pour tous genres de bulletins et pour tous les observatoires.

Réglages spéciaux pour pièces d'Exposition.

La Crise balcanique

est sur le point de passer; profitez de fabriquer de belles montres acier avec les boîtes soignées de la fabrique

LES FILS DE J. BREGUET-BRETING

BIENNE

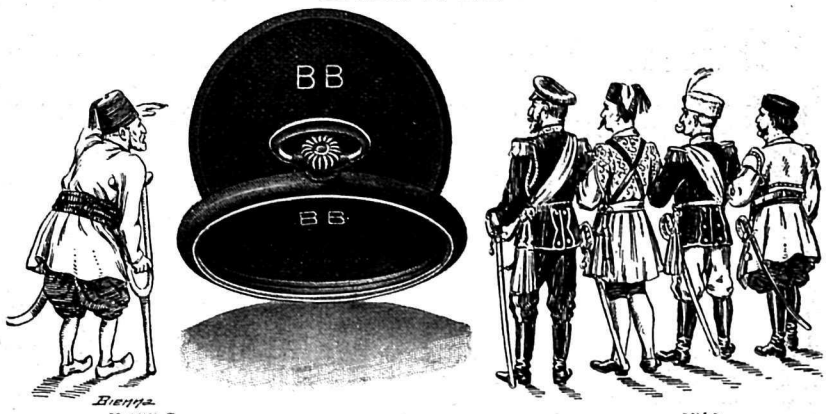

H 255 C 1540

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHATEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La **Banque Cantonale Neuchâteloise** traite toutes les opérations de banque.

Elle ouvre des **comptes-courants** débiteurs et créditeurs.

Elle fait des **prêts** sur hypothèques, sur cédules et sur billets.

Elle délivre des **bons de dépôt** à 1, 2, et 3 ans, au taux de **4 1/2 %** l'an. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme; ils portent intérêt dès le jour du versement.

Elle reçoit les dépôts sur **livrets d'épargne** à **4 %** l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la **gérance de fortunes** et soigne **l'achat, la vente et la garde de titres** à des conditions très modérées.

Elle délivre des **chèques** et **lettres de crédit** sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les **monnaies** et **billets de banque étrangers.**

Elle fait le commerce des **matières d'or, d'argent et de platine.**

Or fin pour doreurs. H 20039 C 1585

E.D.Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
12, Oude Turfmarkt
AMSTERDAM
HOLLANDE
H20019 C 1413

Technicien

expérimenté, possédant des connaissances théoriques et pratiques pour diriger une fabrication de montres, petite pièce, cyl. et ancre et ayant déjà occupé une place analogue est demandé de suite ou pour époque à convenir.

Offres avec certificats et prétentions sous chiffres **H 21644 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1893

Employée

bien au courant de tous les travaux de bureau et spécialement de l'expédition ainsi que de la correspondance allemande et française

demande place

de suite ou époque à convenir. Certificats et références à disposition.

Adresser offres s. chiffres **H 15388 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1892

Echange de montres

Qui serait disposé d'échanger des montres avantageuses 19 et 21 lig. sav. et lépines systèmes Roskopf, contre d'autres genres en métal, argent ou or.

S'adresser **case postale No 2749, Tramelan.** 1907

Fabrique d'horlogerie importante demande un

chef de fabrication

expérimenté, connaissant à fond la fabrication de la montre ancre et cylindre par procédés mécaniques modernes. Inutile de se présenter sans références de premier ordre.

Adresser les offres sous **H 2580 A à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1894

Voyageur

Employé de fabrication, actif, débrouillard, bien introduit chez M. M. les fabricants, cherche place de voyageur ou de représentant pour n'importe quel article concernant l'horlogerie. Certificats et références. S'adresser sous **H 1615 N à Haasenstein & Vogler, Neuchâtel.** 1908

Horloger

connaissant bien la fabrication par procédé mécanique ayant acquit grandes expériences pratiques et théoriques dans différentes fabriques **cherche** engagement soit chef de fabrication, chef d'ébauche, finiss., remontages par partie brisée, etc. 1a références. Offres s. chiffres H 903 U à Haasenstein & Vogler, Bienne.

Leçons écrites de compt. américe. Succès garanti. Prosp. gratis. **H. Frisch,** expert comptable, Zurich F. 21. H5717 Z 1310

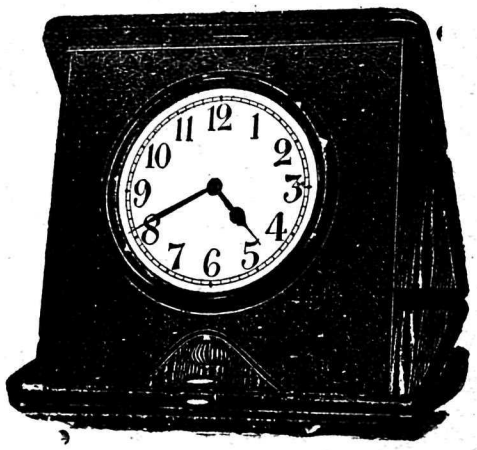

Fabrique d'Horlogerie soignée

Gindrat-Delachaux & Cie

132, rue du Parc
LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

FABRIQUE HUITAINE

Marques: HUITAINE, RAMA, OBSERVATOR, OCTO

Spécialité: H 20076 C 1468

MONTRES 8 JOURS

ancre en tous genres, toutes grandeurs, simples et compliquées, avec quantième, répétition, réveil.

Montres pour Automobiles

Montre Portefeuille ou Pochette
dite **Montre de voyage**
Montre Presse-lettres
BOULES CRISTAL. - PENDULETTES
Mouvements ronds et rectangulaires à remontoir ou à clé
Catalogue illustré franco sur demande.
Dessins au 1/4 de grandeur naturelle.

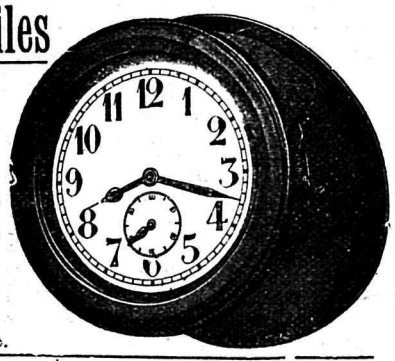

Enseignement secondaire

L'Ecole de petite mécanique de Ste-Croix cherche

contre-maître-mécanicien

connaissant à fond la petite mécanique. Entrée de suite si possible.

Traitement: 2500 à 3000 fr.

Pour renseignements, s'adresser au greffe municipal à Ste-Croix et pour les offres au Département de l'instruction publique et des cultes, 2me service à Lausanne, jusqu'au 5 juin, à 6 heures du soir. 1912 H 23864 L

Changement de locaux

Les bureaux et ateliers de la

Fabrique de Boîtes Or

BAUMANN & FREIBURGHAUS

sont transférés

dès le 19 mai

Serre, 30

La Chaux-de-Fonds 1905

Monsieur Fulda, de la

Maison FULDA & DAVID de Londres

11, Hatton Garden, sera à **La Chaux-de-Fonds**, Hôtel de la Fleur de Lys, chambre No 2 à partir du 15 ct. et à **Bienne**, Hôtel de la Couronne, à partir du 26 ct.

Faire offres pour mouvements mise à l'heure nég., grandeurs américaines, montres genres anglais et toutes nouveautés. 1882

AVIS

Horloger, occupant place de chef, ayant acquit grande expérience dans la fabrication mécanique, dans différentes fabriques, cherche engagement, soit comme

Chef d'Ebauches, Finissages

sertissages, remontages par parties brisées ou comme aide chef de fabrication, aide-technicien, etc.

Premières références.

Offres sous chiffres **H 15385 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1887

Montres or en tous genres
Henri Meyer
Bracelets { or extensible / plaqué or extensible / anse avec cuir / ancre et cylindre / Prix très modérés
H 20036 C 1581
La Chaux-de-Fonds, Parc 104

Employé de Bureau

pour Besançon

Sérieuse maison d'horlogerie demande un commis possédant de fortes connaissances commerciales, sachant l'anglais, l'allemand et si possible la Sténo dactylographie française, intelligent, débrouillard et d'esprit initiatif. Fort gage dès le début et garanties de belle situation pour l'avenir. Entrée de suite ou époque à convenir. Adresser offres avec certificats et références s. chiffres **H 21705 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1916

TABOURETS

en bois (vis en fer.)

Fourn. **Alfred Schray,** succ. de C. Heitz, **Bâle.** 419

Syndicat des fabricants suisses de montres or

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(ordinaire)

le mardi, 27 mai 1913, à 2 h. après midi, au Restaurant des Armes-Réunies, La Chaux-de-Fonds.

La Chaux-de-Fonds, le 17 mai 1913.

1911 H 21713 C **Comité de direction.**

RUSSIE

VOYAGEUR, connaissant la clientèle russe, trouverait engagement dans une maison bien introduite en Russie.

Offres avec références sous chiffres **H 21702 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds. 1913

Fabricants de 1919

montres ancre

battant la demi-seconde, sont priés de faire offres pour série.

Adresser les offres sous chiffres **H 21730 C à Haasenstein & Vogler**, La Chaux-de-Fonds.

Horlogerie en gros
N. V. En Gros-en Commissiehandel

vh. B. Pfältzer

Amsterdam

s'intéresse pour les genres courants. 1910

A vendre

pour cause de cessation de commerce, une

grande vitrine

pour magasin, un **comptoir d'horlogerie** et **fournitures**, une **bascule** presque neuve, faute d'emploi, et un **secrétaire en bois dur.**

S'adresser à Paul COMMAN, boucher, Courgenay. 1917

Montres

Roskopf et autres marques bon marché demandées pour le marché anglais. Prix pour quantités avec paiement contre caisse. W. F. Wickins & Co, 6, St-George's Avenue, Aldermanbury. London E. C. 1920

A vendre une
Machine à écrire

peu usagée: occasion avantageuse. **1 coffre fort** 118 X 65. Offres sous chiffres **E 12452 L à Haasenstein & Vogler**, Lausanne. 1921

ON DEMANDE

pour commerce **d'horlogerie-bijouterie à Genève, correspondant-comptable**, très actif. Place stable et bien rétribuée. Offres sous X 636 Z Fusterie, Genève.

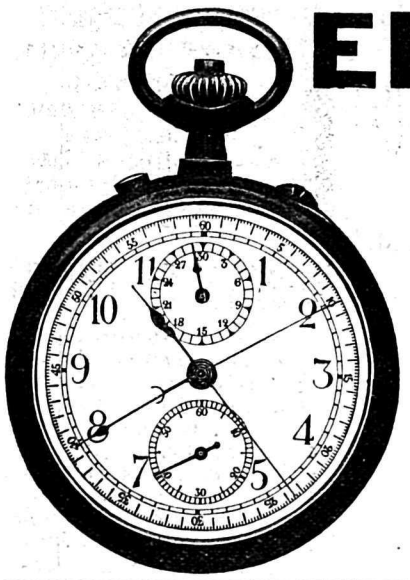

ED. HEUER & Co, BIENNE

Spécialités :

CHRONOGRAPHES et RATTRAPANTES

marche et fonctionnement irréprochables garantis

BRACELETS-MONTRES ancre

or, argent, formes classique et fantaisie

MONTRES ANCRE

19 lignes plates, élégantes, précises, bon marché H 1982 U 1427

Pivotage d'échappements ancre sur jauges
Décolletage d'axe de balancier et de tiges d'ancre

LOUIS THIÉBAUD

Bienne

Atelier spécial pour pivotage de portes-échappements en tous genres 1423

Prix avantageux. — Prix avantageux.

MERCEDES

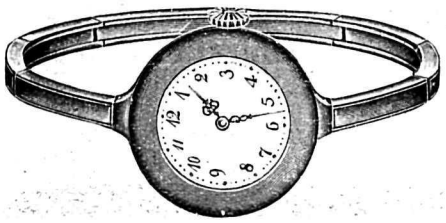

Le bracelet le plus solide, le plus élégant et le plus extensible

FABRIQUE DE BIJOUTERIE

Wilhelm Becker

PFORZHEIM

BRACELETS platine, or, argent, niel acier et métal doré.
Extensibles, Milanais, Fox-Tail, Ciseaux. 1582

Représenté par H 6665 a
ERNEST MEYER
Collège 23, La Chaux-de-Fonds

---

9 3/4''' ancre

lépine et savonnette

H. Gasser & Cie, Bienne

(H 115 U) 1380

Fabriques de Pierres fines
pr Horlogerie
Spécialité : „Grenat"

Theurillat & Cie

H 2468 P Porrentruy

Interchangeabilité et fidélité absolue. — Livraison par retour
500 ouvriers
Usines : 3 en Suisse, 2 en France, 1 en Italie et 1 en Autriche

---

Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone

Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'Industrielle

Maison fo Société anonyme

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de **Cartonnages pour l'Horlogerie**

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.
Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule **plus de 200 ouvriers et ouvrières.**

Stock continuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3114 F Directeur général : **H. Schmidlin.**

Pour adresse : **L'Industrielle, à Fribourg.** 1425

1575

Fabrique de Montres

18 lig., 8 jours
acier, métal, argent, or
pour tous pays

H20038C

Véritables Montres 8 Jours Giorni Days Tage Dials

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE
Ne traite qu'avec Grossistes

F. Aubry-Schaltenbrand

Léopold Robert, 90, LA CHAUX-DE-FONDS

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (Haefeli & Co), **Chaux-de-Fonds**